

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET 2024**

005/2024

Le neuf juillet deux mil vingt-quatre, à 18h30, **en l'absence du maire pour raison de santé**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de Mme DAMBRY Céline, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Étaient présents : ANCEL Valérie, BARRE Karine, BEUX Thomas, CHATELAIN Sylvain, COLOMBEL Sébastien, DAMBRY Céline, JEGAT Yann, MALANDAIN Élodie, PIGNÉ Laetitia, PLANQUAIS Pascale, SAILLARD Sophie.

Absent :

Absent excusé : CARPENTIER Éric (**pouvoir à Mme Dambry Céline**), GUBRI Christian (**pouvoir à Mr Colombel Sébastien**), FRESSENCOURT Arnaud, LEBLOND DU PLOUY Philippe

Secrétaire de séance : MALANDAIN Élodie

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

.....

✚ **DÉCISION MODIFICATIVE DEFENSE ET INCENDIE**

Dans le budget primitif, il était prévu 3000 € pour l'achat ou le renouvellement de matériel d'incendie inscrit sur le compte 2256.

Or c'était le compte 2156 qu'il fallait utiliser.

Il faut donc faire une décision modificative pour pouvoir payer le remplacement d'une borne incendie au carrefour de la RD 6015 et la route de la forge.

- **Décision modificative n°3** :
Virement du compte 2256 au compte 2156 d'un montant de 3000.00€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

✚ **MODULAIRE POUR DORTOIR MATERNELLE**

Suite aux inscriptions des nouveaux élèves, il s'avère qu'il a près de 40 Petites Sections. Il en ressort que le dortoir est trop petit.

Il est donc proposé de louer un modulaire équipé d'une pompe à chaleur réversible qui sera installé contre le dortoir avec un accès directe pour en augmenter la capacité.

La location pour l'année se monte à 2400 € HT sans les assurances. Ce modulaire sera assuré par notre assurance La Smacl Assurance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette location.

✚ DEPOT DE GARANTIE MODULAIRE

La location du modulaire est sujette à un dépôt de garantie de 760 €. Ce qui n'était prévu au budget primitif. Il faut donc faire une décision modificative.

- **Décision modificative n°4 :**
Virement du compte 1641 au compte 165 d'un montant de 760.00€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la DM

✚ France AGRIMER AIDE CANTINES SCOLAIRES

Une aide Européenne gérée par France Agrimer pour aider les cantines scolaires à la distribution de fruits et légumes frais mais aussi de yaourt, fromages blancs, petits suisses et tous fromages peut être obtenue.

Pour obtenir cette aide, il faut obtenir un agrément à déposer avant le 30/11/2024 et que cette aide soit supérieure à 400 €.

- L'aide est calculée sur le nombre de distributions et les simulations laissent apparaître une aide supérieure au minimum requis

Le conseil accepte à l'unanimité que les démarches pour l'obtention de l'agrément et que la demande d'aide soient faites.

✚ RECONDUCTION CONVENTION PETITS DEJEUNERS

Depuis plusieurs années, une convention signée avec l'académie nous permet d'obtenir une aide financière pour la distribution de compléments de petits déjeuners aux enfants qui arrivent tôt à la garderie.

Vu l'intérêt évident de ce dispositif, Mme l'adjointe propose de reconduire ce dispositif

Le conseil municipal l'accepte à l'unanimité.

REVALORISATION DES TARIFS CANTINE 2024/2025

Vu l'augmentation du prix des repas convivio de 4,7%

Vu l'aide espérée de France Agrimer

Il est proposé une hausse des tarifs facturés aux usagers de la cantine de 2 % ou 3 %

Après une large discussion, ***le conseil municipal vote une hausse de 2 % avec 8 voix pour*** et 3 contre (favorable à une hausse de 3 %)

- Les nouveaux tarifs sont donc les suivants :

TARIFS 2024/2025 CANTINE	AUGMENTATION 2%
COMMUNE	3.91€
COMMUNE NON RESERVE	5.92€
HORS COMMUNE	5.88€
A PARTIR 3 ENFANTS SCOLARISÉS DANS L'ÉCOLE	3.61€

TARIFS GARDERIE 2024-2025

Vu le passage de la facturation au ¼ heure et la hausse de l'année dernière, il est proposé de maintenir les tarifs de l'année dernière soit 0.60€ le ¼ heure

A l'unanimité le conseil adopte ce maintien du tarif garderie

DÉROGATION ÉCOLE A 8 OU 9 ½ JOURNÉES

Le décret du 24 janvier 2014 fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur 9 demi-journées.

La dérogation qui nous permet de répartir l'enseignement sur 8 demi-journées est arrivée à échéance.

- Il est possible de demander à renouveler cette dérogation pour une durée de 3 ans.

Vu que le conseil d'école s'est prononcé pour une reconduction de la dérogation.

Vu que le conseil municipal souhaite lui aussi rester sur 8 demi-journées d'enseignement par semaine.

A l'unanimité le conseil municipal demande la reconduction de la dérogation pour les 3 années à venir.

AIDE FINANCIERE JVS

JVS, notre fournisseur de logiciels et concepteur de notre site propose une aide financière de 800 € maxi pour améliorer ou proposer des services sur notre site internet.

Le conseil municipal estimant qu'un coup de jeune et quelques améliorations pourraient se faire.

A l'unanimité, le conseil demande un devis pour connaître le coût avant toute demande d'aide.

INFORMATIONS DIVERSES

La convention avec la Bibliothèque départementale de Prêt stipule que les frais de déplacement des bénévoles pour participer aux réunions de formation ou d'informations doivent être remboursés. A ce jour les frais se montent à 155 €. Dans le budget 2024 une enveloppe de 800 € avait été votée

Elodie et Sébastien informent que notre gîte de groupe sera référencé sur les sites « gîte.fr » et « gîte de groupe.fr » moyennant une cotisation annuelle de 60 et 75 €

Sébastien Colombel informe que l'on peut obtenir des aides du département pour la rénovation de notre épicerie. Celles-ci se montent à 30 % du montant des travaux et pouvant passer à 50 % si un minimum de ces travaux sont réalisés par des entreprises d'insertion

Thomas Beux signale des soucis sur le point de collecte collectif des ordures ménagères de l'impasse de la forge. Régulièrement des sacs jaunes ne sont pas ramassés car mal triés et difficile de savoir qui en est responsable.